

Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-0134

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE.

Portant réglementation du
stationnement et de la
circulation
rue des Trois Fontanot et rue
Salvador Allende
du 27/02/2023 au 14/04/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

Votre correspondant :

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -EJ/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Considérant que l'entreprise BIR SARCELLES va procéder à l'ouverture d'une trappe d'accès située sur chaussée rue des Trois Fontanot,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 27/02/2023 et jusqu'au 14/04/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent au 127 rue des Trois Fontanot: la circulation est interdite sur la voie de droite, côté impair le temps strictement nécessaire aux travaux. Elle sera alternée par B15+C18. La circulation sera régulée et protégée par des hommes trafic.

Article 2 : À compter du 27/02/2023 et jusqu'au 14/04/2023, le stationnement des véhicules est interdit le temps strictement nécessaire aux travaux rue des Trois Fontanot, face au n°127, sur deux places. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : À compter du 27/02/2023 et jusqu'au 14/04/2023, le stationnement des véhicules est interdit de jour comme de nuit au 143 rue Salvador Allende, sur cinq places. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 : La signalisation de stationnement interdit ainsi que le présent arrêté devront être mis en place au minimum sept jours avant le début des travaux par l'entreprise BIR SARCELLES pour information. L'entreprise BIR SARCELLES devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

Article 5 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise BIR SARCELLES, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par BIR SARCELLES.

Article 7 : Monsieur Nicolas GATEY (BIR SARCELLES) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 9 février 2023

Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Nicolas GATEY (BIR SARCELLES) ngatey@bir-reseaux.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication